PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

DDTM 33/SHLCD/Qualité de la Construction

Dossier suivi par
Phylippe KONÉ

Tél: 05 47 30 52 07

ddtm-scda@gironde.gouv.fr

COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ

SCDA

Réunion du mardi 27 septembre 2022

AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 033 090 22 Z 0010
N° urbanisme : PC 033 090 22 Z 0006

Commune : CANEJAN
Demandeur : SCI PAOLA représentée par M ALGAYON Philippe
Adresse du demandeur : 2 Route Robert Algayon 33640 AYGUEMORTE LES GRAVES
Nom établissement : ACADÉMIE DE LA GLISSE
Adresse des travaux : 5 Avenue de Guitayne 33610 CANEJAN
Type : X Etablissements sportifs couverts / Catégorie ERP : 3

Nature des travaux : Création d'un complexe sportif dédié au surf comprenant 2 bassins de vagues artificiels ainsi que ses infrastructures, de services de restauration et d'hébergement hôtelier.

-construction neuve.

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

****

AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

A BORDEAUX, le mardi 27 septembre 2022
Pour la Préfète
Le président de la commission

M BERRY Mathias